

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19/12/2016

= := := :=

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L'an Deux Mille Seize, le Lundi 19 DECEMBRE, à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de RUE (Somme), assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence et sur convocation du Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

PUMA Roger, HOIRET Huguette, HERVET Caroline, PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky - Adjoints
LOY Huguette, SAVOYE Micheline, LECLERCQ Valérie, BOINET Philippe,
HOCQUINGHEM Marie-Christine, MAS Philippe, DESCHAMPS Olivier, DUPUIS Philippe,
MENETRIER Catherine, REGNIER Line, HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers
Municipaux

Représentés par procuration : PORQUET Joël par THUEUX Jacky, CUDEK Jacky par PRINCE Fabrice, BOULONGNE Agnès par RENARD Richard, GOUESBIER Odile par MAS Philippe, LOYE Annick par SAVOYE Micheline.

Absent excusé : -

Absents : -

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Olivier

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OBJET : Approbation Plan Local Urbanisme au 19 décembre 2016 – DL071216

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le 3 décembre 2015, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme. Le projet arrêté a été transmis à la Sous-préfecture d'Abbeville le 15 décembre 2015.

Il a alors été transmis pour avis, conformément aux dispositions des articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques consultées et aux personnes publiques associées qui en ont fait la demande.

Il a fait l'objet d'avis de la CDPENAF relatif à la consommation des terres agricoles et relatif à la présence de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités.

Le Maire a saisi le Président du Tribunal Administratif d'Amiens le 22 mars 2016, afin que celui-ci procède à la désignation d'un commissaire enquêteur. Par décision du 1^{er} avril 2016, Monsieur Leclercq a été désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rue.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 17 mai 2016, celle-ci s'est déroulée du 13 juin 2016 au 15 juillet 2016 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu 5 demi-journées de permanence. Durant l'enquête, 17 personnes se sont manifestées pour consulter le dossier, consigner des observations écrites dans le registre d'enquête ou déposer des documents.

Le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions le 14 août 2016. Ces documents sont à la disposition du public en Mairie.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme dont le sens et le contenu sont portés à la connaissance du Conseil Municipal

Suite aux avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF, aux recommandations de l'autorité environnementale, aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux conclusions et avis du commissaire enquêteur, des modifications ont été apportées au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre et se prononcer sur le Plan Local d'urbanisme de la commune de RUE et notamment :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment l'article 137-II,

VU la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 13 juin 2012 et du 4 octobre 2012 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (P.O.S.) et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme organisés au sein du conseil municipal les 14 mars 2013, 5 décembre 2013 et 3 septembre 2015,

VU la délibération du 3 décembre 2015 tirant le bilan de la concertation du public et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, le P.A.D.D., le règlement, les pièces graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes,

VU l'arrêté n° ARML1634 du 17 mai 2016 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en remplacement du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de RUE

VU le rapport, et notamment les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 14 août 2016,

ENTENDU et ETUDIÉ les avis des personnes publiques associées et consultées à l'occasion de la consultation sur le projet de PLU arrêté afin de les prendre en compte

ENTENDU le contenu des réserves et recommandations auxquelles les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme sont assorties,

ETUDIÉ les motifs des réserves et recommandations du Commissaire Enquêteur et APPORTÉ des réponses à chacune d'entre elles selon le descriptif suivant :

- Réserves

Faire droit aux réserves des personnes publiques

La commune a reçu 8 avis de personnes publiques :

- l'Autorité Environnementale recommande de préciser et compléter certains thèmes ou éléments; cet avis a été complété par un courriel explicatif en date du 24 juin 2016.

- le Conseil Départemental de la Somme, l'ARS, l'Inspection Académique ont émis un avis favorable,

- le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées a émis un avis favorable et formuler des remarques

- la SNCF a émis un avis favorable assorti de réserves,

- la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable assorti de réserves,

- l'État a émis un avis défavorable.

On se référera au tableau descriptif figurant en annexe de la présente et qui montre la façon dont la commune a répondu aux observations des personnes publiques.

Vérifier la compatibilité au PPRN Marquenterre – Baie de Somme

Le PLU approuvé a pris en compte le PPRN submersion marine, approuvé depuis l'arrêt du projet, et s'est mis en compatibilité avec celui-ci.

En particulier, le camping des oiseaux ne doit pas augmenter sa capacité d'accueil – une prescription graphique a été introduite au règlement dans ce sens - .

Plusieurs secteurs de STECAL situés en zone rouge du PPRN ont été basculés en zone N.

Les parcelles non bâties à Herre-lès-Rue, situées en zone rouge ou rose du PPRN, ont été basculées de UC en N.

Le commissaire enquêteur critique le Code de l'Urbanisme et en particulier la sémantique issue de la loi SRU pour laquelle les constructions et installations autorisées sans condition ne sont pas citées.

La collectivité respectera le Code de l'Urbanisme et ses formulations.

Néanmoins, il a été ajouté aux articles 2 des zones U la phrase suivante :

"Tous les autres types d'occupation et d'utilisation du sol non mentionnés à l'article UF 1 sont réputés autorisés."

Les autres zones ne sont pas concernées par l'observation du commissaire-enquêteur.

• Recommandations

Le zonage Ntc est repéré en tant que tel sur le règlement graphique.

Les zones d'extractions en eau ne font l'objet d'aucune catégorie spécifique du Code de l'Urbanisme et ne sont donc pas zonées à ce titre.

Le classement des centres équestres a été rectifié. Ils sont désormais classés en zone A.

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures et des compléments d'explication au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et le débat organisé en séance sur le projet de PLU y compris les conclusions du commissaire enquêteur,

Il est demandé au Conseil Municipal de RUE, après en avoir délibéré, par 23 POUR :

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Rue tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DE DIRE que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune.
- D'INDIQUER que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de la Somme.
- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire, Richard RENARD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

CERTIFIE CONFORME

Transmis au contrôle de légalité le
AR du 21 DEC. 2016

21 DEC. 2016



Commune de RUE

Prise en compte des Avis des Personnes Publiques sur PLU arrêté dans le dossier approuvé

Observations des services de l'État
OBSERVATIONS DE FORME ET SUITES DONNÉES
<u>Au Rapport de Présentation</u> les éléments suivants ont fait l'objet d'ajustement, précision et développement : les besoins en matière de commerces, équipements et services les dispositifs qui favorisent la densification du bâti l'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan
OBSERVATIONS DE FOND ET SUITES DONNÉES
<u>Au Règlement</u> Ajustement de la nature des constructions exclusivement selon les 9 catégories du Code de l'Urbanisme
<u>Liste des Servitudes d'Utilité Publique</u> Complétée avec le classement des bâtiments attenant au beffroi
Intégration des conséquences de l'approbation du <u>PPRN</u> aux documents réglementaires Voir ce point plus loin

Observations de la SNCF
OBSERVATIONS ET SUITES DONNÉES
Modification la formulation de l'article UF 10 Léger recul les EBC en limite d'emprise des voies ferrées.
Observations du Conseil Départemental 80
OBSERVATIONS ET SUITES DONNÉES
Intégration du nouveau classement sonore des infrastructures non encore officialisé aux annexes graphiques Mise à jour de la servitude EL7
Observations de Baie de Somme Trois Vallées
OBSERVATIONS ET SUITES DONNÉES
Le statut et les périmètres des institutions ont été rectifiés au rapport de présentation Au règlement des zones U et AU, il a été ajouté " pas d'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits (type parpaings, ...)"
Observations de la Chambre d'Agriculture
OBSERVATIONS
La Chambre d'Agriculture demande des compléments relatifs au diagnostic de l'activité agricole. Sollicitée pour apporter sa contribution, celle-ci n'a transmis aucune donnée. Notons qu'aucune réserve n'était émise quant aux documents opposables – zonage et règlement - .

Observations Autorité Environnementale

OBSERVATIONS ET SUITES DONNÉES

Il est précisé au Rapport de Présentation que le P.L.U. a fait l'objet d'une dérogation pour l'ouverture des zones à l'urbanisation compte tenu que la commune n'est pas couverte par un S.Co.T. et qu'elle se situe à moins de 15 km du rivage de la mer

La situation du Parc Naturel Régional de Picardie Maritime est développée au Rapport de Présentation.

Le déclassement des Espaces Boisés Classés au Sud de la rue du Bastion est expliqué au Rapport de Présentation

L'impact engendré par la définition de la zone à urbaniser pour l'accueil d'activité (1AUrf) sur une partie de la ZICO « Marais arrière-littoraux picards » est développé au Rapport de Présentation.

Les indicateurs de suivi concernant les deux sites Natura 2000 présents sur le territoire de la commune ont été précisés et des indicateurs de suivi concernant l'enjeu paysager ont été prévus

Concernant les points de vue remarquables à protéger au titre de Loi Paysage et l'impact du classement de certains boisements et de certaines haies, l'analyse paysagère n'a pas révélé de point de vue majeur qui nécessiterait de faire l'objet d'une protection. Ceci est lié à la configuration de la commune et, en particulier, à son absence de relief.

A contrario, ce sont les éléments limitant les vues, comme les haies, qui ont été privilégiés.

La recommandation de repérer au titre de la Loi Paysage l'ensemble du linéaire de la Maye qui traverse la partie urbanisée de la commune sur une bande suffisamment importante n'a pas été retenue.

En effet, le boisement en Loi Paysage s'instruit comme l'EBC => problème pour la gestion des berges de la Maye. Le gestionnaire n'est pas favorable à ce classement qui peut également s'opposer au projet de cheminement matérialisé par des emplacements réservés.

MAIRIE DE RUE
3 RUE ERNEST DUMONT - BP 10035
80120 RUE
Tél 03 22 25 00 43 Fax 03 22 25 19 99
e-mail : mairie-rue@nordnet.fr

à

SOUS PREFECTURE
19 RUE DES MINIMES
BP 70310
80103 ABBEVILLE

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 19 DECEMBRE 2016

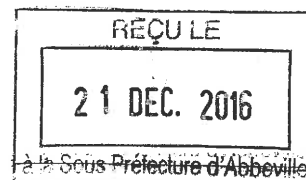
Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DL011216 Renouvellement institution droit préemption urbain au PLU DL071216 Approbation PLU DL121216 Fusion-Modification composition conseil communautaire loi Notre + PV élection conseillers communautaires + bulletin vote PV installation d'une conseillère municipale suite au décès de M. ETIENNE Bernard + Tableau du conseil municipal (mis à jour)		

SOUS PREFECTURE ABBEVILLE
ARRIVEE LE

Fait à RUE, le 21 décembre 2016



Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en sous préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.